



Le 24 mars 2021

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 23/03/21

L'an deux mille vingt et un et le 23 mars, le Conseil Municipal de LAGNIEU s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOINGEON André, Maire.

**Présents** : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Christophe HAYERE, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Corinne MEILLANT, Guillaume LUFT, Sylvie DUMAIN, Sébastien ROUX, Stéphanie VAUTE, Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Vanessa BURSIN, Robert LACOMBE, Véronique BLANCHET, Gérard BOREL, Elmas TEKIN, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA, Marina DELILLE.

**Excusée** : Julie HEISSAT (pouvoir à Marina DELILLE)

**Secrétaire de séance** : Mme Vanessa BURSIN

Date envoi convocation : 15 mars 2021

Date affichage du CR : 25 mars 2021

M le Maire rappelle que les conditions sanitaires interdisent la présence du public mais permettent à la presse d'assister à cette Assemblée.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/21.

**M le Maire demande et obtient accord du Conseil pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :**

- 1/ composition de la commission « communication »
- 2/ acquisition du foncier d'emprise de l'abri bus de Proulieu

**Il signale le retrait de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle 1099.**

## 1.AFFAIRES GENERALES

### 1.1. Règlement du marché

S DUMAIN rappelle que l'actuel règlement date de 2013 et mérite actualisation, notamment pour une meilleure gestion des activités du vendredi : les ventes étaient qualifiées de « déballage » alors que ce n'était pas le cas. R CHABBOUH demande la définition de ce terme. S DUMAIN explique que le déballage correspond à des ventes occasionnelles, ce qui n'est pas le cas de celle du vendredi qui sont hebdomadaires. M le Maire précise que le déballage ne peut être plus de 2 mois/an.

S DUMAIN signale que l'autre modification importante tient aux horaires : les ventes ne peuvent se faire avant 7h30 et prennent fin à 12h30. R CHABBOUH demande les raisons de l'interdiction pour les vendeurs de circuler avant 12h. M le Maire explique qu'il doit être maintenu une

continuité des stands et A NANCHI complète en indiquant que la sécurité des acheteurs ne peut être assurée lors des manœuvres des véhicules de vendeurs.

Le Conseil Municipal unanime se prononce favorablement en faveur de ce règlement des marchés.

## 1.2. Garantie d'emprunt « renégociation Maison de retraite »

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le principe en janvier 2020 (délibération 2020-01-09) mais la Caisse des dépôts demande qu'une nouvelle délibération soit prise sur le strict modèle transmis, parce que la délibération a été signée par R S+DESSEIGNE et non par le Maire.

Le Conseil Municipal unanime valide la procédure.

## 2. PERSONNEL

### 2.1. Tableau des effectifs

C DUQUESNE indique que trois agents au grade d'adjoint technique affectés aux services techniques (2) ou dans les écoles maternelles (1) et un agent de la PM peuvent prétendre monter de grade par ancienneté. Le Conseil Municipal unanime se prononce pour une modification du tableau des effectifs qui permettra de les nommer à ces grades supérieurs, étant rappelé qu'ils resteront en catégorie C :

EMPLOIS	GRADE	Ouverts / pourvus par titulaire	contractuels
<b>Secteur Administratif</b>		<b>7/5</b>	
DGS	Attaché principal	1/0	1
Comptabilité	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	1/1	
Urbanisme	AAP 2 <sup>ème</sup> classe	1/1	
Accueil-Etat civil	AAP 2 <sup>ème</sup> classe	2/1	1
	AA	1/1	
RH	AA	1/1	
<b>Service technique</b>		<b>11/8</b>	
	Technicien	1/	
	Agent de Maitrise	1/1	
	ATP 1 <sup>ère</sup> classe	2/2	
	ATP 2 <sup>ème</sup> classe	3/3	
	AT	4/2	1
<b>Service enseignement</b>		<b>10/9</b>	
	ATP 2 <sup>ème</sup> classe	3/3	
	AT	7/6	1
<b>Service culturel</b>		<b>3/3</b>	
	AsEAP 1 <sup>ère</sup> classe	1/1	
	AP	1/1	
	AA	1/1	
<b>Service de police Municipale</b>		<b>3/2</b>	
	Brigadier	0	
	Brigadier chef principal	1/1	
	AT-asvp	1/0	1
	Garde Champêtre	1/1	
<b>Service des sports</b>		<b>7/6</b>	
	EAPSP 1 <sup>ère</sup> cl.	1/0	

	ATP 2 <sup>ème</sup> classe	1/1	
	AT	4/3	1
	AT 33h00	1/1	
<b>Restaurant scolaire</b>		<b>3/3</b>	
	AT	1/1	
	ATP 2 <sup>ème</sup> classe 31h30	1/1	
	AT 17h30	1/1	
	<b>Total Général</b>	<b>44/36</b>	

R CHABBOUH demande si l'acronyme ASEA n'est pas plutôt ATEA car assistant territorial d'enseignement artistique lui semble être le bon intitulé. NBLAISE vérifiera. *Le grade existant au tableau des effectifs de la commune est assistant en enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe.* R CHABBOUH suggère que le décompte fait soit « budgétisé/ pourvu par un titulaire/ occupé à un contractuel. NBLAISE explique qu'il peut être des postes ouverts non pourvus et non budgétisés, pour anticiper des avancements de grade à l'occasion de départ d'agents. R CHABBOUH interroge sur le remplacement des agents partis. Il nomme Mme GIVORD. C DUQUESNE lui rappelle qu'il convient de ne nommer personne en Conseil Municipal et explique que les départs ont été de la volonté des agents, que la commune cherche une personne sur le pôle « salle polyvalente ». R CHABBOUH signale qu'aucune annonce n'est en ligne sur le site emploi territorial.

## 2.2. Emplois susceptibles de faire des HS

C DUQUESNE explique que la TP demande une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le Conseil Municipal unanime approuve la liste suivante : agents techniques et administratifs (simple grade ou principal), agent de maîtrise, technicien.

R CHABBOUH demande quand les HS commencent à être comptabilisées car les agents annualisés ne peuvent pratiquement plus y prétendre. M le Maire explique que les agents sont sur une organisation sur 35 ou 37h30/semaine. R CHABBOUH estime que l'annualisation serait l'intérêt de la commune. M le Maire admet que ce peut être envisagé pour les agents dans les écoles, C DUQUESNE estime que les services de gardiennage en salle polyvalente & gymnase peuvent également être annualisés mais la procédure n'a pas été menée pour le moment.

C DUQUESNE confirme que les HS sont initiées par une demande du supérieur hiérarchique, à l'occasion de mission particulière : collecte des dépôts de déchets, foire, élections, tour de l'Ain, etc.

A NANCHI confirme que les HS ne sont pas considérées comme complément de salaire.

## 3. FINANCES

A NANCHI propose de présenter concomitamment les comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes EAU, GENDARMERIE, ASSAINISSEMENT et SPANC. Il précise que les CA et comptes de gestion sont en parfaite conformité, au centime près.

Les visuels présentés en séance sont commentés :

A NANCHI insiste sur le fait que l'année 2020 a été bouleversée par la pandémie COVID19 : les écarts entre BP2020 et CA2020 sont parfois importants (chap 70 avec recette de piscine à 0), le BP2021 s'appuie plus sur l'exercice de 2019 que celui de 2020.

A NANCHI rappelle les grandes lignes définies lors du débat d'orientation budgétaire :

- Recettes sans augmentation des impôts, taxes et redevances

- Augmentation des programmes d'investissement
- Emprunt inscrit selon les disponibilités créées par fin d'un emprunt en 2021, pour ne pas augmenter le niveau d'endettement de la commune.

Le montant des recettes en CA2020 du budget annexe « eau potable » sont différents des encaissements opérés : des écritures de rattachement avaient été prévues pour rééquilibrer le CA 2019.

A NANCHI rappelle que l'article « dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses imprévues mais aussi d'équilibrer le budget, il précise que le montant des dépenses d'inv (190 k€ à l'article 2315) ne seront probablement pas réalisées mais doivent être inscrites à ce niveau pour équilibrer les recettes (reliquat des années antérieures à l'article 1068). Les études pour identifier une nouvelle ressource en eau potable (37 k€) seront mobilisées.

Concernant le budget annexe du SPANC, A NANCHI explique que l'instauration du règlement a permis de remettre en ordre les procédures de contrôle : les dépenses sont donc beaucoup plus importantes et il est nécessaire que le budget général abonde.

A NANCHI indique que les rattachements n'ont pas été signalés à la TP pour le budget annexe « assainissement » : les valeurs de l'article 70611 s'en ressentent (287 k€ en BP2020, 182 k€ au CA et 476 au CA2021 car 176 k€ ont été encaissés en fev 21 relatif à l'exercice 2020).

A NANCHI signale que l'appel de participation du SIVU (art 658) est en augmentation car les frais inerrants à l'exploitation de la STEP sont en hausse et des travaux d'entretien sont indispensables (dégrilleur, agitateurs).

Au sujet du budget annexe « gendarmerie », M le Maire commente le montant inscrit en dépenses d'investissement (2 323 k€) en souhaitant que ce soit effectif. A NANCHI indique que le montant nécessaire pour construire la gendarmerie sera mieux appréhendé après choix du jury pour l'architecte. R CHABBOUH demande à connaître le devenir de l'actuelle gendarmerie. M le Maire explique que le bâtiment appartient au Département, qui ne prévoit pas d'y installer le Centre Social : aucun projet n'est connu. M le Maire indique son avis : il serait préférable de démolir ce bâtiment plutôt que le réhabiliter.

Pour la section de fonctionnement du budget général, au chap 011 « charges à caractère général », A NANCHI signale que les équipements non utilisés du fait du COVID ont néanmoins occasionné des dépenses pour la commune (articles 60611 et 60612 plus importants au CA2020 qu'au BP 2020), l'article 61551 est divisé par 2 entre CA2020 et BP 2021 (40 vs 20 k€) car il n'est pas attendu de grosses réparations comme celles faites sur la balayeuse en 2020.

Sur le chap 012 « personnel », A NANCHI donne les explications de la hausse prévue à 7% : outre le GVT (glissement vieillesse technicité), le budget intègre le RIFSEEP délibéré en décembre dernier.

Concernant le chap 65, A NANCHI alerte sur le niveau particulièrement faible de la subvention accordée à Alfa3A : ce DSP a répercuté le chômage partiel perçu durant le confinement. Pour les autres bénéficiaires de l'article 6574, il rappelle qu'une délibération spécifique est prise et sera présentée par MC GUERRISI. R CHABBOUH apprécie la présentation faite sur les subventions accordées aux associations et DSP. Il demande que la même distinction soit faite lors de la présentation du budget aux habitants.

A NANCHI explique que les prévisions faites en section de fonctionnement de dépenses et recettes permettent d'inscrire 955 k€ de virement vers la section d'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, A NANCHI indique que les bases fiscales augmentent du fait de la bonne santé économique du territoire : le chap 73 est ainsi attendu en augmentation, sans que les taux ne soient modifiés.

A NANCHI détaille les projets d'investissements inscrits au BP2021 :

- Programme 144 : aménagements de voirie rue de la Lisette, chemin de chamoux, réalisation des PUP (projet urbain partenarial) chemins de Joyamoux et Montgrillet
- Programme 239 : fin des travaux pour le système de filtration de la piscine, réfection d'aires de jeux ( piscine et tours Montferrand), entrée du gymnase
- Opération 251 : restaurant scolaire de l'Etraz, rénovation des huisseries aux Tournelles, salle de motricité au Centre et chaufferie de l'école Vieux Château
- Programme 177 : château Montferrand mais aussi panneaux photovoltaïques sur la toiture des Charmettes, et appartement rue des écoles pour avoir une solution d'urgence à proposer en cas de besoin.
- Programme 291 : les projets approuvés en séance (maison Cavalcante) sont inscrits mais 100 k€ restent non affectés. A NANCHI rappele que l'EPF peut toujours être sollicité lorsque les moyens propres de la commune ne permettent pas de financer des acquisitions.
- Opération 250 : les montants inscrits en 2021 sont l'opération de révision du PLU mais aussi la refonte du site web.

En définitive, l'emprunt d'équilibre est à 450 k€.

### 3.1. Comptes administratifs

M le Maire quitte l'assemblée. Le Conseil Municipal unanime approuve ces différents comptes administratifs :

	<b>Budget général</b>	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	4 777 050,66	5 899 615.30
Investissement	2 199 093,69	1 916 634.65

	<b>EAU</b>	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	80 549.37	165 324.57
Investissement	115 341.48	224 582.99

	<b>ASSAINISSEMENT</b>	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	295 756,98	191 104.32
Investissement	70 101,15	113 650,55

	<b>SPANC</b>	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	1 542.00	1 808.00

Investissement	-	-
----------------	---	---

	GENDARMERIE	
	dépenses	recettes
Fonctionnement	4 628.66	-
Investissement	451 925.11	500 000.00

M le Maire revient, est informé de la décision du Conseil et le remercie.

### 3.2. Comptes de gestion

A NANCHI redit que le compte de gestion établi par M LAMUR, Trésorier Payeur de la commune, est conforme au compte administratif, pour le budget principal et les budgets annexes EAU, GENDARMERIE, ASSAINISSEMENT et SPANC.

Le Conseil Municipal unanime les adopte.

### 3.3. Affectation de résultats

Le Conseil Municipal unanime valide les affectations de résultat suivantes :

	BG	eau	assainissement	spanc	gendarmarie
dépenses de FCT 2020	4 777 050,66 €	80 549,37 €	295 756,98 €	1 542,00 €	4 628,66 €
recettes de FCT 2020	5 993 788,34 €	165 324,57 €	191 104,32 €	1 808,00 €	- €
excédent/déficit de FCT	1 216 737,68 €	84 775,20 €	- 104 652,66 €	266,00 €	- 4 628,66 €
résultat FCT antérieur	- €	- €	- 31 636,68 €	- 3 793,64 €	- €
résultat d'exploitation à affecter (002)	1 216 737,68 €	84 775,20 €	- 136 289,34 €	- 3 527,64 €	- 4 628,66 €
dépenses d'INV	2 199 093,69 €	115 341,48 €	70 101,15 €		451 925,11 €
recettes d'INV	1 917 931,77 €	224 582,99 €	113 650,55 €		500 000,00 €
excédent/déficit d'INV	- 281 161,92 €	109 241,51 €	43 549,40 €	- €	48 074,89 €
résultat INV antérieur reporté	- 579 750,38 €	- 97 580,81 €	15 915,59 €		- €
résultat d'INV cumulé (001)	- 860 912,30 €	11 660,70 €	59 464,99 €	- €	48 074,89 €
RAR dépenses	712 576,25 €	196 859,00 €	16 643,00 €		269 946,00 €
RAR recettes	797 901,00 €	96 039,00 €	24 700,00 €		323 000,00 €
solde RAR	85 324.75 €	- 100 820,00 €	8 057,00 €	- €	53 054,00 €
besoin de financement INV	775 587,55 €	89 159,30 €	- €	- €	- €
excédents de Fct capitalisés (art 1068)	1 216 737,68 €	84 775,20 €	- €	- €	- €

### 3.4. Budgets prévisionnels

Le Conseil Municipal unanime valide les budgets primitifs proposés.

Budget général	Fonctionnement	6 027 473.00
	Investissement	4 115 452.08
Assainissement	Fonctionnement	532 163.00
	Investissement	251 922.99
Eau potable	Fonctionnement	170 470.00
	Investissement	342 855.90
SPANC	Fonctionnement	28 599.64
	Investissement	-
Gendarmerie	Fonctionnement	18 895.00
	Investissement	2 323 000.00

### 3.5. Taux d'imposition 2021 – A NANCHI

A NANCHI rappelle que le DOB tenu en février 2021 intégrait le maintien des taux d'imposition locale. Le Conseil Municipal unanime valide les taux communaux des 3 taxes locales aux valeurs suivantes :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncière bâtie : 12,83 %
- Taxe foncière non bâtie : 49,84 %

### 3.6. Tarifs d'entrée au centre balnéaire

G KUFT rappelle que les conditions sanitaires qui devront être respectées cet été ne sont pas encore connues. En partant sur le principe d'une ouverture sans contraintes sanitaires particulières, le Conseil municipal valide les tarifs suivants :

- Entrée adulte 6,00 €
- Entrée enfant (de 4 à 12 ans) 2,00 €
- Enfant – 4 ans gratuit
- Carnet abonnement adulte 40,00 €
- Carnet abonnement enfant 20,00 €
- Carnet adulte 10 entrées 30,00 €
- Carnet enfant 10 entrées 15,00 €
- Carnet adulte 5 entrées 20,00 €
- Carnet enfant 5 entrées 9,00 €

Les tarifs « enfants » sont possibles jusqu'aux 12 ans de l'enfant : un justificatif est à présenter pour en bénéficier. R CHABBOUH interroge : la limite d'âge ne devrait-elle pas être à 15 ou 16 ans ? MC GUERRISI indique que le seuil a toujours été à 12 ans. Le Conseil ne souhaite pas modifier ce paramètre.

Les carnets adultes et enfants ne seront délivrés que nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée avec justificatif de domicile. Cette carte sera conservée à la piscine toute la saison.

- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5) : 3,50 €
- Entrée visiteur : 0,30 €

Le Conseil souhaite que la régie de la piscine, comme celle dite « culturelle » acceptent les chèques vacances, chèques jeunes du Département ou chèques sport comme mode de paiement.

### 3.7. Subventions aux associations

MC GUERRISI indique que 3 catégories d'associations peuvent être distinguées :

1/ celles qui ne proposent pas de cours et n'ont pas vraiment d'adhérents cotisants : le don du sang, la banque alimentaire, etc. La commission a maintenu le niveau des subventions accordées

2/ celles qui sont subventionnées selon l'effectif bénéficiaire : les lycées et autres centres de formation. La commission a maintenu le niveau des subventions accordées.

3/ les associations ayant des animateurs, des enseignants qui ont donné peu de cours donc n'ont pas eu de frais en 2020 et ont perçu les aides de chômage partiel. MC GUERRISI explique que la commission a décidé de maintenir les subventions de fonctionnement mais conditionne le versement des subventions exceptionnelles sollicitées par certaines associations selon la réalisation effective des projets. Elle cite les tournois envisagés à l'automne 21 par le Judo.

MC GUERRISI signale que des associations n'ont cette année pas sollicité de subvention car n'ont réalisé aucun projet en 2020 : le foyer socio éducatif du collège par exemple a préféré laisser priorité à d'autres associations.

MC GUERRISI précise que toutes sont inquiètes pour la prochaine année, tant au niveau du nombre d'adhérents que de bénévoles.

R CHABBOUH est étonné de l'absence d'une demande de subvention des pompiers car les recettes possibles par vente des calendriers ont été faibles. S DUMAIN rappelle qu'ils sont gérés au niveau intercommunal maintenant.

R CHABBOUH remarque que de nombreux jeunes de Lagnieu sont en apprentissage.

Le Conseil Municipal unanime approuve les montants proposés pour chaque association tel que ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	montant
RALLYE BUGISTE	400,00 €
STE MUSICALE	23 500,00 €
DANSEMBLE	2 600,00 €
ASSOC PHOTO LE BRAMAFAN	350,00 €
CHORALE CANTABILE	500,00 €
LES FEES MAINS	100,00 €



MYCHOLOGUES	200,00 €
COMITE DES FETES	9 000,00 €
AINSOLHIT	200,00 €
ECHO DES ROCHES	750,00 €
SCRAP ENSEMBLE	150,00 €
ATELIER COUTURE D'ANNA	150,00 €
LA MAISON BLEUE	235 000,00 €
ALFA3A	224 000,00 €
ASCL LASER	2 500,00 €
DONNEURS DE SANG	225,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	800,00 €
APEL ECOLE JEANNE D ARC	400,00 €
OGEC JEANNE DARC	23 100,00 €
ASCOLEC	400,00 €
CFA BTP	414,00 €
CECOF CFA	529,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE	600,00 €
COOPECOLE DES TOURNELLES	457,00 €
COOPECOLE MATERNELLE ETRAZ	457,00 €
COOPECOLE DU CENTRE	457,00 €
COOPECOLE CHARMETTES	610,00 €
COOPERATIVE SCOLVCH	610,00 €
SOU DES ECOLES	1 350,00 €
lycée pro rural Villard les dombes	69,00 €
CAR RETRAITES	200,00 €
ASSOC FAMILIALE	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LAIN	200,00 €
ADMR	300,00 €
ADAPA	1 000,00 €
AMICALE ANCIENS AFN	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PROULIEU	100,00 €
CCAS	40 000,00 €
CTE OEUVRES SOC PERS COM	10 000,00 €
ASCL	4 650,00 €
JUDO CLUB	2 000,00 €
TENNIS CLUB	1 600,00 €
BASKET	3 500,00 €
CLUB CYCLISTE LAGNIEU	270,00 €
VELO CLUB LAGNIEU	100,00 €
YOGA GYM DOUCE	100,00 €
LES RANDONNEURS DU BUIZIN	200,00 €
CSL FOOTBALL	7 000,00 €
Tour de l'Ain	8 000,00 €

## **4.FONCIER**

### **4.1. Acquisition parcelle A1626**

M le Maire explique que la commune peut acquérir la parcelle A1626 au quartier « petit Blossieu » pour 10 000 € hors frais de notaire. Elle est en peupleraie, sur un sol humide et il faudra l'entretenir rapidement car les ronces sont présentes.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par l'office notarié SARL Vallée d'Azergues sise à Lamure d'Azergues (69570), à la demande de Mmes FORAY et PAGNET.

### **4.2. Acquisition parcelles**

M le Maire indique que la commune peut acquérir les parcelles AC667 (151 m<sup>2</sup>) et AC666 (150 m<sup>2</sup>), à côté de l'école du Vieux Château (lieu dit la ville) à 50 € soit 15 050 €, dans le cadre d'une succession de la famille DARMET. Il précise que cet espace était en « Emplacement réservé 18 », pour aménagement du parking de l'école.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par l'office notarié DARMET.

### **4.3. Acquisition maison place de la Liberté**

M le Maire indique que la commune peut acquérir la maison avec jardinet cadastrée AC155, au prix évalué par les domaines, soit 125 000 €. Il indique que le bien appartient à M CAVALCANTE et se trouve sur le parcours « voie douce » entre parc paysager et place de la Liberté.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par l'office notarié DARMET.

### **4.4. Acquisition maison à Posafol**

M le Maire explique que la commune souhaite acquérir une partie (17 m<sup>2</sup>) de la maison cadastrée D368, appartenant aux conjoints Decollonge Margain, pour permettre un alignement de l'axe routier traversant Posafol. Il précise que le montant de cette transaction est de 17 000 €.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par l'office notarié PORAL (Ambérieu en Bugey).

M le Maire communique les résultats de la campagne de comptage routier effectué sur Chanvres : 55 VL et 53 PL/heures.

En sortie de Posafol (captage d'eau potable), ce sont 1904 véhicules/jour dont 26 PL. La vitesse moyenne étant de 71 km/h pour les VL.

M le Maire informe que des travaux vont être effectués au carrefour situé à proximité du captage d'eau de Posafol : les barrières de protection en bois vont être remplacées par des métalliques, un STOP remplacera le « cédez le passage », la voie sera rétrécie.

### **4.5. Régularisation cure de Proulieu**

M le Maire rappelle que la commune a signé un bail emphytéotique en mars 2017 pour permettre à la SEMCODA de réaliser 5 logements dans la cure de Proulieu sise 385 route de Loyettes. Les flux financiers alors envisagés étaient une redevance de 140 k€ et une participation au capital de 110 k€.

M le Maire indique que ce montage financier allait à l'encontre des recommandations de la CRC de 2018 et il a été procédé à une cession de ce foncier pour 140 k€ (inscription au CA 2017) : le

Conseil Municipal unanime permet à M le Maire de signer les actes afférents en office notarié DARMET.

**composition commission « vie locale - animation »**

M le Maire rappelle que le Conseil a délibéré en juin 2020 (2020-06-11) pour désigner les membres des différentes commissions.

Celle intitulée « vie locale – animation » présidée par Mme DUMAIN est composée de BURSIN Vanessa, CORDONNIER Patrick, LACOMBE Robert, MEILLANT Corinne, PIRET Roseline.

Le Conseil Municipal unanime ajoute Mme JULLIEN Stéphanie à la liste ci-dessus mentionnée

**acquisition emprise abri bus Proulieu**

M le Maire rappelle que le Conseil a délibéré en novembre dernier (2020-11-15) pour procéder à cette acquisition par acte administratif.

Les propriétaires souhaitant finaliser la transaction rapidement, il est nécessaire de passer par un office notarié.

Le Conseil Municipal unanime valide le changement de procédure, qui ne modifie pas le montant de la transaction : 500€.

**5.INFORMATIONS DIVERSES**

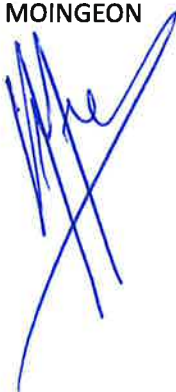
Jury pour choix de l'architecte : M le Maire indique qu'une commission technique se réunira le 30/03 pour préparer le jury invité le 06/04 à 17h00 pour choisir le cabinet architecte à qui sera confié le projet de la gendarmerie.

M le Maire rappelle que des élections auront lieu les 13 et 20 juin : il souhaite la mobilisation de toutes et tous pour que les scrutins se déroulent parfaitement.

Fin du Conseil à 22h15.

M le Maire,

André MOINGEON



Mme BURSIN,

Secrétaire de séance



